

Décision

Générale

colonial

Décision n° 104/SG/FIN autorisant M. Moussa Ahmed Idriss, membre de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas a acquérir la moitié indivise d'un immeuble, sis à Djibouti

n° 104/SG/FIN

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
30 janvier 1968

Numéro JO
n° 3 du 10/02/1968

Date du numéro
10 février 1968

TEXTE INTÉGRAL

M. Moussa Ahmed Idriss, membre de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, est autorisé à acquérir la moitié indivise d'un immeuble, sis. à Djibouti, rue des Afars et immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 149, au nom de M. Hizam Ghaleb Ali.